

COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, en Salle du Conseil d'administration de la Maison syndicale, 30/32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 12) : 14

Nombre de votants: 14

Nombre de membres titulaires présents : 12

• Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 2

• Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 0

Nombre de membres titulaires absents ou excusés : 8

Membres titulaires présents :

- Bernard Baude
- Jean-François Caron
- Bernard Czerwinski
- Nathalie Delbart
- André Kuchcinski
- Nadine Lefebvre
- François Lemaire
- Christophe Pilch
- Sylvain Robert
- Thierry Tassez
- Alain Wacheux
- Bruno Yard

Membres titulaires représentés par leur suppléant :

- Laurent Duporge suppléé par Emmanuelle Leveugle
- Yves Terlat suppléé par Christian Champiré

Membres titulaires ayant donné procuration : néant

Membres titulaires absents ou excusés :

- Jean-Marie Alexandre
- Bernard Blondel
- Michel Dagbert
- Olivier Gacquerre
- Pierre Moreau
- Jacques Napiéraj

- Jean-Marc Tellier
- Jean Urbaniak

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance Monsieur François Lemaire.

A la demande du Président, **Monsieur François Lemaire** procède à l'appel des délégués. Ce dernier constate que 14 délégués sont présents ou suppléés, que le quorum de 12 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 13 MAI 2019

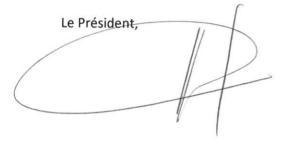
CONSIDERANT le Procès-verbal de la précédente séance du Comité syndical du 13 mai 2019,

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

à l'unanimité

approuve le PV de la séance du Comité syndical du 13 mai 2019

Fait à Lens le 8 juillet 2019







DELIBERATIONS

Délibération n°2019/PMA0092.

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, en Salle du Conseil d'administration de la Maison syndicale, 30/32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 12) : 14 Nombre de votants : 14

- Nombre de membres titulaires présents : 12
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 2
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 0
- Nombre de membres titulaires absents ou excusés : 8

Membres titulaires présents: Bernard Baude, Jean-François Caron, Bernard Czerwinski, Nathalie Delbart, André Kuchcinski, Nadine Lefebvre, François Lemaire, Christophe Pilch, Sylvain Robert, Thierry Tassez, Alain Wacheux, Bruno Yard.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Laurent Duporge suppléé par Emmanuelle Leveugle, Yves Terlat suppléé par Christian Champiré.

Membres titulaires ayant donné procuration : néant

Membres titulaires absents ou excusés: Jean-Marie Alexandre, Bernard Blondel, Michel Dagbert, Olivier Gacquerre, Pierre Moreau, Jacques Napiéraj, Jean-Marc Tellier, Jean Urbaniak.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

VU les Statuts dudit Syndicat et en particulier l'article 7 : « Le Comité syndical élit parmi ses membres le Bureau syndical du Pôle Métropolitain.

Le Bureau est composé d'un Président, de 4 Vice-Présidents et de 7 Conseillers représentant les membres du Syndicat Mixte. » ;

VU sa délibération N°2018/PMA0066 du 20 septembre 2018 portant élection des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} viceprésidents ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Alain WACHEUX, Président ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin du 18 mars 2019, notifiée au Pôle Métropolitain de l'Artois le 11 avril 2019, informant du remplacement de Monsieur Bruno Troni par Monsieur Yves Terlat en tant que délégué titulaire ;

CONSIDERANT que Monsieur Bruno Troni était 4^{ème} vice-président du Pôle Métropolitain de l'Artois et que ce poste se trouve donc vacant ;

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours dans les conditions fixées par le Code électoral.

Procède

À l'élection du 4^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » selon les modalités suivantes :

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Bernard BAUDE se déclare candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Les résultats pour l'élection du quatrième Vice-Président, sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 0

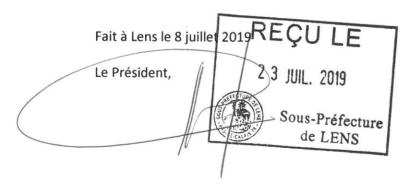
Suffrages exprimés : 14

• Majorité absolue : 8

A obtenu :

O Monsieur Bernard BAUDE: 14 voix

Monsieur Bernard BAUDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.





Délibération n°2019/PMA0093.

PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES HAUTS-DE-FRANCE

LA POSITION DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, en Salle du Conseil d'administration de la Maison syndicale, 30/32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 12) : 14 Nombre de votants : 14

- Nombre de membres titulaires présents : 12
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 2
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 0
- Nombre de membres titulaires absents ou excusés : 8

Membres titulaires présents: Bernard Baude, Jean-François Caron, Bernard Czerwinski, Nathalie Delbart, André Kuchcinski, Nadine Lefebvre, François Lemaire, Christophe Pilch, Sylvain Robert, Thierry Tassez, Alain Wacheux, Bruno Yard.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Laurent Duporge suppléé par Emmanuelle Leveugle, Yves Terlat suppléé par Christian Champiré.

Membres titulaires ayant donné procuration : néant

Membres titulaires absents ou excusés: Jean-Marie Alexandre, Bernard Blondel, Michel Dagbert, Olivier Gacquerre, Pierre Moreau, Jacques Napiéraj, Jean-Marc Tellier, Jean Urbaniak.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-1 et suivants relatifs au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

CONSIDERANT le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, arrêté par le Conseil régional en séance plénière le 31 janvier 2019;

CONSIDERANT la phase de consultation pour avis sur le projet arrêté, ouverte par le Conseil régional jusqu'à la fin du mois de juin 2019 ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté par le Conseil Régional le 31 janvier 2019. Il est actuellement en phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'Autorité Environnementale et de la Conférence territoriale de l'action publique.

Ce document, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 se substitue au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et a vocation à remplacer plusieurs autres documents régionaux. Il précise la stratégie régionale et détermine des objectifs et règles dans différents domaines de l'aménagement du territoire.

Bien que n'étant pas une Personne Publique Associée au sens de l'article L.4251-5 du CGCT, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, représentant près de 650 000 habitants, a décidé le 13 mai dernier d'émettre une position sur le projet de SRADDET à l'occasion de cette phase de consultation.

Cet avis du Pôle Métropolitain de l'Artois reprend à son compte et consolide les avis émis par ses collectivités membres, les Communautés d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane (en date du 26 juin), Lens-Liévin (19 juin) et Hénin-Carvin (27 juin) et le Département du Pas-de-Calais (24 juin).

Le projet de SRADDET organise la stratégie régionale autour de trois partis pris, composés de 13 orientations avec lesquelles les documents locaux de planification stratégiques et sectoriels (SCoT, PDU...) devront être compatibles lors de leur révision. Ces orientations sont déclinées en 43 règles regroupées en fascicules avec lesquelles ces documents locaux devront être compatibles.

Monsieur le Président PROPOSE d'émettre les observations et réserves suivantes :

- Les élus du Pôle Métropolitain de l'Artois font observer que l'objet du SRADDET est d'organiser un aménagement équilibré du territoire régional. La présence, dans le projet de SRADDET, d'un certain nombre d'imprécisions sur les règles mises en place, sur leurs modalités de régulation au plan régional, sur leur application en fonction des dates d'approbation des SCOT et sur certaines notions (artificialisation, renouvellement du parc de logements, projets économiques structurants) apporte peu de garanties sur l'égalité des territoires et pourrait s'avérer défavorable aux plus fragiles d'entre eux.
- Les élus souhaitent que le Pôle Métropolitain de l'Artois soit reconnu, en tant que tel, comme un pôle régional d'équilibre à part entière dans l'ossature régionale, au vu de son poids démographique (1 habitant de la Région sur 10), de la structuration en cours de la gouvernance et de la stratégie à cette échelle, ainsi que de la continuité urbaine, économique, sociale et culturelle du bassin de vie qu'il représente. Ils font observer que la méthodologie employée pour catégoriser les différents pôles régionaux, focalisée sur l'échelon communal est inadaptée à la spécificité de l'organisation multipolaire atypique du territoire du PMA. Ce 3ème pôle régional d'équilibre est complémentaire à l'amplification du rayonnement métropolitain de Lille.

- Sur le volet économique, le projet de SRADDET identifie la logistique comme l'axe majeur de développement économique pour le territoire du PMA. Les élus du Pôle Métropolitain de l'Artois refusent avec force de faire de la logistique la nouvelle mono-activité de leur territoire, de constituer la base arrière logistique de la métropole lilloise et d'en subir les effets négatifs en termes d'environnement, d'encombrement et d'emplois précaires. Ils souhaitent, au contraire, que soit reconnue et confortée dans le SRADDET leur stratégie de diversification économique dans les filières d'excellence qu'ils ont identifiées dans leur contribution collective au SRDEII: éco-transition, industries, bâtiment durable, logistique industrielle et supply chain, numérique, services, économie sociale et solidaire, agriculture. La logistique fait partie de ces filières d'excellence retenues, mais entendue comme un élément de compétitivité pour les autres filières et considérée pour l'ensemble de sa chaîne de valeur, y compris ses activités de recherche et développement, d'ingénierie et d'innovation.
- Les élus du Pôle Métropolitain de l'Artois appellent à inscrire explicitement dans le SRADDET, tant pour son propre développement que pour l'amplification du rayonnement métropolitain de Lille, le caractère stratégique de la liaison ferroviaire entre Lille et le PMA. Aussi, ils souhaitent que la réalisation du Réseau Express Hauts-de-France ainsi que le développement parallèle qu'il permettra de la liaison Lille-Béthune (et son prolongement vers Saint-Pol-sur-Ternoise), figurent dans le SRADDET. Ils font observer que les liaisons estouest à l'intérieur du territoire du PMA, reconfigurées par le développement du BHNS Artois-Gohelle et s'appuyant sur la liaison TER Isbergues/Béthune/Lens/Hénin-Beaumont à conforter, ainsi que plusieurs grands projets d'aménagement (Libercourt, Sainte-Henriette, Lens-Centralité, Béthune, Lillers, Isbergues, etc.) ont été pensés et engagés dans la perspective du développement de ces grandes dessertes ferroviaires régionales. Ces dernières demeurent donc stratégiques pour l'équilibre régional.
- Les élus du Pôle Métropolitain de l'Artois appellent à rehausser l'ambition environnementale du projet de SRADDET. Dans leurs Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et projets de territoire récemment adoptés, les trois Agglomérations membres du PMA, « territoire démonstrateur Rev3 », se sont donnés des objectifs audacieux, en termes de transition énergétique (énergies renouvelables et de récupération, rénovation des logements, efficacité industrielle, …), de réduction de la pollution, de consommation foncière et de développement de « l'archipel vert ». Ils invitent donc à marquer davantage dans le SRADDET ces ambitions partagées par la Région, via la dynamique Troisième Révolution Industrielle, pour l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants des Hauts-de-France.

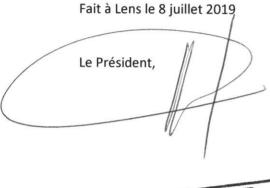
Monsieur le Président PROPOSE d'annexer à la présente délibération des questions et observations techniques complémentaires, relatives spécifiquement à certaines règles qui déclinent le projet de SRADDET.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur proposition du Président, le Comité Syndical :

A l'unanimité

SOUHAITE la prise en compte des réserves et observations ci-avant exprimées, ainsi que celles reprises en annexe, sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 31 janvier 2019.





ANNEXE – OBSERVATIONS ET QUESTIONNEMENTS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES RELATIFS A CERTAINES REGLES DECLINANT LE PROJET DE SRADDET

Règle 14 :

Le PMA note l'absence de clé de répartition de la consommation foncière entre les SCoT du territoire régional. Dans la mesure où de nombreux SCoT ont été approuvés récemment et avant l'approbation du SRADDET, comment s'effectuera en pratique la régulation de la consommation foncière dans le respect d'une équité entre les territoires ?

Par ailleurs, au titre des exceptions à cette règle, figure « les projets de développement économique structurants inscrits dans les SCoT ». Le PMA souhaite faire observer que la notion n'est pas définie et est donc sujette à interprétation ce qui pourra exposer les SCoT à des risques de contestation lorsque de telles zones pourront être définies.

Règle 15 :

Le PMA souhaite faire observer que la règle 15 semble insuffisamment précise. Les notions « d'espaces déjà artificialisés » et « d'extensions urbaines » peuvent conduire à un risque de divergence d'interprétation de la règle. Par exemple : l'ouverture à l'urbanisation d'un espace non bâti entouré d'espaces bâti sera-t-il considéré comme le comblement d'une « dent creuse » ou « une extension urbaine » ?

Règle 20 :

Le SRADDET dispose que le développement urbain doit être proportionné aux perspectives démographiques et d'emplois. Or, cela peut présenter le risque pour un territoire dont les projections démographiques ou d'emplois sont en baisse de devoir prévoir une production de logements en baisse alors qu'une production de logements neufs en hausse pourrait permettre, dans certaines conditions, de redresser voire d'inverser ces tendances.

COMMUNICATIONS / DISCUSSIONS

HABITAT

Point sur l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier (ERBM)

Monsieur le Président se félicite que l'ERBM, Engagement pour le Renouveau du Bassin minier, qui prévoit notamment la rénovation de quelques 12.000 logements miniers en 10 ans sur le territoire du PMA, entre dans une phase plus opérationnelle.

Le calendrier des travaux engagés par les bailleurs, sur la période 2019/2021, est connu pour la vingtaine de Cités concernées sur territoire du PMA.

En parallèle, les EPCI lancent, en lien avec les communes concernées, les études urbaines.

Dans ce contexte, les principaux Bailleurs sociaux ont été appelés à soumettre des projets de Convention d'utilité sociale. Ces documents ont éveillé de vives inquiétudes parmi les élus du territoire et ont amené les présidents des 3 agglomérations membres du PMA à en saisir conjointement le Préfet du Pas-de-Calais, dans un courrier en date du 18 juin 2019.

Ce travail collectif a été coordonné par le groupe d'élus du PMA « habitat / logement », animé par Nadine Lefebvre qui est invitée par Monsieur le Président à donner quelques précisions.

Madame Nadine Lefebvre rappelle que la loi ELAN de 2018 demande aux bailleurs sociaux d'élaborer des projets de convention d'utilité sociale (CUS) et à les soumettre au Préfet du département. La loi prévoit que les communautés d'agglomération « sont associées » à l'élaboration de ces documents stratégiques.

Ces conventions doivent comporter les plans stratégiques de patrimoine, plans de développement et plans de vente proposés par les bailleurs.

Or, les documents présentés par les bailleurs se sont avérés très parcellaires ou transmis très tardivement pour certains bailleurs. Le courrier adressé au Préfet témoigne donc de la crainte des élus du territoire d'une certaine forme de désengagement des bailleurs à l'heure où ils bénéficient d'un soutien public exceptionnel dans le cadre de l'ERBM ou d'un certain manque de volonté d'associer effectivement les élus (maires, EPCI).

Pour d'autres bailleurs, les plans de vente présentés intégraient une large partie de leur patrimoine, même si des assurances orales ont été données sur le faible nombre de ventes qui seraient effectivement réalisées. Le courrier alerte donc le Préfet sur le fait que cela priverait les élus des moyens de vérifier la cohérence de l'action du bailleur avec leurs politiques publiques. Cela induirait également le risque d'accentuer le « mitage » des cités et la multiplication des propriétaires occupants impécunieux ou indélicats (marchands de sommeil).

Finalement, les 3 EPCI ont formulé conjointement un avis défavorable sur ces projets de Conventions d'utilité sociale, tout en exprimant <u>plusieurs propositions au Préfet</u> :

 Qu'il mette à profit le délai dont il dispose pour obtenir des bailleurs des documents stratégiques plus complets, plus précis et plus ambitieux;

- Qu'il soit garant de la bonne association des élus à l'élaboration, à la validation et à l'exécution de ces programmes des bailleurs ;
- Qu'il anime l'élaboration avec les bailleurs d'une charte de bonnes pratiques pour mettre par écrit leurs engagements, notamment sur l'utilisation du produit des ventes de patrimoine réalisées sur le territoire ou encore sur les modalités de consultation préalable des maires sur chaque projet de vente.

Madame Lefebvre conclut en évoquant l'initiative de la CABBALR de réunir, début juin 2019, l'ensemble des maires concernés sur son territoire et les bailleurs. Cet échange a permis l'expression des préoccupations des élus et un certain nombre d'avancées et d'engagements de la part des bailleurs en réponse. Ces engagements doivent désormais être écrits noir sur blanc.

Monsieur le Président évoque d'autres points de vigilance relatifs à la mise en œuvre de l'ERBM dont il a l'intention d'alerter le Délégué interministériel.

Relatives aux modalités d'intervention dans les Cités minières

- Quelles dispositions relatives à l'information et à l'accompagnement des locataires concernés par les rénovations des logements vont être demandées aux bailleurs bénéficiant de l'aide publique mobilisée dans le cadre de l'ERBM? Une présence humaine permanente et de proximité, à l'exemple de ce qui a pu être mis en place sur certaines opérations pilotes, lui semblerait une disposition importante, notamment pour prévenir le risque d'un taux de refus élevé des locataires.
- Quelle prise en compte des ilots détenus au sein de Cités minières ERBM par d'autres bailleurs que le bailleur principal ?
- Quelles mesures peuvent être prises pour les propriétaires occupants se trouvant au cœur de Cités ERBM et ne bénéficiant pas des aides ANAH s'ils sont propriétaires depuis moins de 5 ans ?

Relatives au financement des opérations de renouvellement urbain

Les opérations conduites dans les Cités ERBM ne se limitent pas à la rénovation énergétique des logements mais doivent s'inscrire dans de véritables projets intégrés de renouvellement urbain.

Les EPCI et les communes ont lancé les premières études urbaines. Celles-ci commencent à faire apparaître des budgets d'intervention nécessaires (espaces publics, équipements, couture urbaine, etc.) hors de proportion des capacités d'investissement des EPCI et des communes concernés.

Ni le fonds d'investissement stratégique, par ses volumes financiers comme par ses règles d'éligibilité, ni la perspective relativement lointaine et incertaine du futur CPER ou de la programmation européenne ne sont de nature à rassurer les élus du territoire sur le niveau de soutien financier sur lequel ils peuvent compter aujourd'hui.

Une clarification rapide sur ce point semble indispensable à Monsieur le Président pour que ces communes et EPCI puissent véritablement engager les opérations dans des délais répondant à l'impatience légitime de la population. Une telle clarification conforterait les élus, de surcroit, pour entrer avec l'Etat dans une démarche de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) comme ils y sont invités.

Relatives au volet emploi de l'ERBM

L'impact sur l'emploi local constituera naturellement un point clé d'appréciation de la réussite de l'ERBM. La préparation des entreprises du territoire et de la main d'œuvre, afin qu'ils puissent bénéficier des marchés induits, nécessitent une large anticipation pour porter ses fruits au moment de la montée en charge des travaux de rénovation.

En la matière, on peut se satisfaire du travail mené afin que la forme des futurs appels d'offres des bailleurs les rende plus accessibles aux entreprises locales et sur la concrétisation des clauses d'insertion.

On peut cependant appeler à une réflexion plus ambitieuse afin que l'ERBM stimule l'ensemble du tissu économique territorial et ne soit pas cantonné à la seule dimension « insertion ».

Il conviendrait de mobiliser davantage les capacités d'intervention de Pôle Emploi en l'associant très en amont des chantiers ou encore de soutenir les projets de développement des lycées professionnels du territoire lorsqu'ils relèvent des filières potentiellement impactées (bâtiment, énergie, travaux publics, etc).

Les Départements, notamment celui du Pas-de-Calais, se mobilisent. Les EPCI associés au sein du PMA, sont prêts à prendre toute leur part dans l'animation de cette mobilisation qui doit, cependant, mobiliser pleinement les services de l'Etat et de la Région compétents.

En parallèle, l'élargissement récent par l'Etat du dispositif des emplois francs devrait être pleinement mobilisé. Le PMA serait disposé à relayer une campagne de communication forte et bien ciblée que la Délégation interministérielle devrait initier.

Enfin, sur le dispositif fiscal « Bassin Urbain à Dynamiser » (zones franches), Monsieur le Président regrette de ne toujours pas disposer de données précises sur son impact.

Relatives à la valorisation de l'ERBM

Lors du récent COPIL ERBM du 20 juin, le Préfet de Région a appelé à davantage d'initiatives pour valoriser le renouveau du Bassin minier et la dynamique partenariale de l'ERBM.

Monsieur le Président rappelle que depuis mai 2019 et jusqu'à l'automne prochain, sur proposition de l'association Euralens, le PMA et ses collectivités membres portent l' « Odyssée » qui met en scène auprès de la population et de l'extérieur du territoire les transformations à l'œuvre dans le Bassin minier.

Les premiers rendez-vous ont d'ores-et-déjà réuni plusieurs milliers de participants et induit des dizaines de retombées positives dans la presse locale et nationale.

Le PMA portera l'évènement de clôture sous la forme d'un « Osons nos Talents XXL » les 16 et 17 octobre 2019 sur le site de la friche industrielle Plastic-Omnium à Bruay-la-Buissière. Cet évènement invitera sur 48 heures les habitants à tester par eux-mêmes les métiers dans une dizaine de filières porteuses et illustrera la transformation économique du territoire.

L'Etat est invité à soutenir ces initiatives qui semblent répondre à l'attente exprimée par le Préfet de Région.

Monsieur Christian Champiré s'étonne de la validation du projet de CUS par le conseil d'administration de Maisons et Cités alors que des élus du PMA en sont administrateurs.

Monsieur le Président précise que ces administrateurs ont validé le dépôt du projet de CUS auprès du Préfet pour ouvrir la phase de concertation avec les collectivités, sans que cela signifie pour autant un accord sur son contenu.



DELIBERATIONS (suite)

Délibération n°2019/PMA0094.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES ECO-ENTREPRISES » (CD2E)

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, en Salle du Conseil d'administration de la Maison syndicale, 30/32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 12) : 14

Nombre de votants: 13

- Nombre de membres titulaires présents : 11
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 2
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 0
- Nombre de membres titulaires absents ou excusés : 8

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Bernard Czerwinski, Nathalie Delbart, André Kuchcinski, Nadine Lefebvre, François Lemaire, Christophe Pilch, Sylvain Robert, Thierry Tassez, Alain Wacheux, Bruno Yard.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Laurent Duporge suppléé par Emmanuelle Leveugle, Yves Terlat suppléé par Christian Champiré.

Membres titulaires ayant donné procuration : néant

Membres titulaires absents ou excusés: Jean-Marie Alexandre, Bernard Blondel, Michel Dagbert, Olivier Gacquerre, Pierre Moreau, Jacques Napiéraj, Jean-Marc Tellier, Jean Urbaniak.

Monsieur Jean-François Caron, président du CD2E, ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N° 2016/PMA0006 du 25 mars 2016 adoptant le Projet Métropolitain ;

VU sa délibération N° 2018/PMA0065 du 6 avril 2018 relative au partenariat 2018 entre le PMA et le CD2E ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- Le choix a été fait de ne pas doter le Pôle Métropolitain de l'Artois de moyens humains propres importants mais de privilégier le recours aux services de ses collectivités membres et aux outils d'ingénierie intervenant sur le territoire;
- Il y a donc lieu de mobiliser ces différents outils, en fonction de leurs compétences respectives, pour appuyer le Pôle dans ses différentes actions et initiatives;
- Dans cet esprit, le Pôle Métropolitain établit des partenariats notamment avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, l'association Euralens, la Mission Bassin Minier, la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, le PLIE de l'arrondissement de Béthune, etc.;
- Cette mobilisation est formalisée dans le cadre de conventions conclues avec les différents outils;

Monsieur le Président EXPOSE :

- Le PMA a choisi de placer la transition énergétique et la Troisième Révolution industrielle au cœur de son projet de territoire;
- L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier doit non seulement permettre la rénovation de plusieurs milliers de logements sociaux et privés sur le territoire du PMA, mais également constituer une opportunité pour la population du territoire d'accéder aux emplois induits et pour les entreprises locales de profiter des marchés ainsi ouverts;
- Le CD2E est l'opérateur régional de référence sur le développement économique dans les secteurs du bâtiment durable, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Son siège est situé sur la Base du 11/19 à Loos-en-Gohelle;
- Un premier partenariat avait été conclu en 2018 entre le PMA et le CD2E. Celui-ci comportait cinq axes :
 - L'accompagnement du Pôle Métropolitain de l'Artois pour la recherche de financements spécifiques;
 - Le soutien au lancement d'un programme innovant de garantie de facture basse d'énergie après rénovation;
 - Le développement d'un réseau économique d'entreprises du bâtiment prêt à répondre aux enjeux de qualité et de performance;
 - L'accompagnement d'un écosystème pour la production d'éco-matériaux sur le territoire;
 - Le développement de l'autoconsommation collective d'électricité solaire ;
- Le partenariat 2018 a notamment abouti à :
 - La conception d'un système de garantie de performance énergétique, qui entre aujourd'hui en phase de test;
 - La structuration de deux groupes d'entreprises en capacité de répondre aux exigences des appels d'offres de construction et rénovation, notamment dans le cadre de l'ERBM;
 - La réalisation d'une étude confirmant l'intérêt de la filière chanvre pour le territoire du PMA;
 - L'organisation d'un cycle de 3 réunions d'accompagnement sur l'autoconsommation solaire pour 14 communes volontaires du PMA, qui ont débouché sur l'accompagnement individuel de trois projets (Burbure, Liévin et Loos-en-Gohelle).

Monsieur le Président PROPOSE :

 Compte tenu d'une part des moindres moyens budgétaires disponibles au BP2019 du PMA pour ce partenariat;

- Et d'autre part, du fait que certaines actions initiées dans le cadre du partenariat 2018 entrent désormais en phase de déploiement et doivent s'inscrire dans un modèle économique pérenne et autonome;
- De concentrer le partenariat 2019, et le soutien du PMA correspondant, sur deux objectifs de travail prioritaires :
 - La mobilisation à l'échelle du PMA des groupements d'entreprises et réseaux économiques autour de l'éco-construction solidaire;
 - Le développement de l'autoconsommation collective d'électricité solaire dans les collectivités du territoire intéressées, en particulier les communes;
- De conclure avec le CD2E une convention de partenariat, pour l'année 2019, fondée sur ce programme de travail ;
- D'y contribuer à hauteur de 15 000 euros.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Monsieur François Lemaire appelle à une meilleure articulation et un meilleur suivi à destination des élus pour les actions menées par le CD2E au titre des multiples conventions conclues avec les différents niveaux de collectivités.

APRES en avoir délibéré;

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- À signer cette convention de partenariat 2019 avec le CD2E;
- À verser la subvention de 15.000 euros, prévue par ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2019 ;

Fait à Lens le 8 juillet 2019







Délibération n°2019/PMA0095.

PARTICIPATION CONJOINTE CALL/CABBALR/CAHC/SIZIAF, SOUS LA BANNIERE PMA, AU SIMI 2019 (SALON ANNUEL DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A PARIS EN DECEMBRE)

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, en Salle du Conseil d'administration de la Maison syndicale, 30/32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 12) : 14

Nombre de votants : 14

- Nombre de membres titulaires présents : 12
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 2
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 0
- Nombre de membres titulaires absents ou excusés : 8

Membres titulaires présents: Bernard Baude, Jean-François Caron, Bernard Czerwinski, Nathalie Delbart, André Kuchcinski, Nadine Lefebvre, François Lemaire, Christophe Pilch, Sylvain Robert, Thierry Tassez, Alain Wacheux, Bruno Yard.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Laurent Duporge suppléé par Emmanuelle Leveugle, Yves Terlat suppléé par Christian Champiré.

Membres titulaires ayant donné procuration : néant

Membres titulaires absents ou excusés: Jean-Marie Alexandre, Bernard Blondel, Michel Dagbert, Olivier Gacquerre, Pierre Moreau, Jacques Napiéraj, Jean-Marc Tellier, Jean Urbaniak.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois »

Monsieur le Président EXPOSE :

 Le SIMI est l'un des principaux Salon annuel de l'immobilier d'entreprise en France. Il aura lieu en 2019, les 11, 12 et 13 décembre au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris. C'est l'occasion pour les territoires et les grandes zones industrielles de valoriser leur offre auprès des investisseurs industriels ou de l'immobilier d'entreprises.

- En 2017 et 2018, les trois EPCI membres du PMA et le SIZIAF ont participé sous la bannière commune du PMA, au sein du Pavillon Régional Hauts-de-France.
- Les trois EPCI et le SIZIAF ont manifesté le souhait de reconduire cette opération collective. C'est en effet une opportunité de communiquer sur la destination économique « Pôle Métropolitain de l'Artois », de disposer d'un stand plus visible, de conforter leur coopération dans le champ économique et de préfigurer la création d'une Agence de développement à l'échelle du PMA;
- La Région Hauts-de-France propose aux territoires d'être présents au sein d'un Pavillon Régional pour un coût restant à leur charge de 7.580 euros pour un espace individualisé ;

Monsieur le Président PROPOSE :

- De reconduire la participation conjointe des 3 EPCI membres et du SIZIAF sous la bannière commune du PMA
- De réserver au nom du Pôle Métropolitain de l'Artois quatre espaces contigus (1 espace pour chacune de ses Communautés d'agglomération membres et le SIZIAF);
- De constituer une équipe projet pilotée par le Directeur du Pôle Métropolitain avec les référents des trois Communautés d'agglomération et du SIZIAF et l'appui technique d'Euralens pour constituer le dossier et concevoir le stand commun ;
- De faire prendre en charge une partie du coût de l'opération par le Pôle Métropolitain de l'Artois réduisant le reste à charge des 4 entités participantes de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles

	Coûts TTC
Droits d'inscription au SIMI	14.940 €
(2.490 € HT x 5 entités x 1,2 (tva))	
Pavillon Régional	30.320€
(7.580 € x 4 emplacements)	
Supports de communication réalisés pour	2.700€
l'occasion (estimation)	
Total	47.960 €

Plan de financement prévisionnel

47.960 €
9.960 €
9.500€
9.500 €
9.500 €
9.500€

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré;

A l'unanimité AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- À engager les démarches et dépenses correspondantes, les crédits étant inscrits au budget;
- À signer avec la Région la convention de partenariat relative à la participation au pavillon régional Hauts-de-France lors du Salon SIMI 2019 et à lui verser les frais de participation correspondants;

Fait à Lens le 8 juillet 2019 Le Président,





COMMUNICATIONS / DISCUSSIONS (suite)

Point sur la réflexion sur l'Agence de développement

Monsieur le Président fait un point sur la réflexion engagée sur la structuration de la fonction « développement et promotion économique » à l'échelle du PMA, au regard de la méthodologie exposée lors du précédent Comité syndical :

- Profiter de la prochaine participation collective au Salon SIMI pour forger, davantage encore qu'en 2017 et 2018 et à titre de préfiguration, le discours de promotion économique du territoire. Ce point vient de faire l'objet d'une délibération.
- Réaliser, avec les équipes des EPCI, un état des lieux des conditions actuelles de l'exercice des fonctions de développement et de promotion économiques à l'échelle du PMA. Les équipes y travaillent et pourront établir un document consolidé à la rentrée. Cet état des lieux permettra de recenser les zones d'activités et l'immobilier économique pilotés par chaque EPCI du PMA, les dispositifs financiers et opérationnels d'accompagnement des investisseurs existants actuellement dans chaque EPCI, les actions de soutien au « développement endogène » : commerce, artisanat, économie sociale et solidaire, les dynamiques de clusters économiques et de clubs d'entreprise, les moyens humains mis en œuvre au niveau des EPCI.
- Mobiliser les crédits d'ingénierie proposés par la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'ERBM. Le cahier des charges prévoit la réalisation d'un panorama régional et national des formes d'organisation des agences de développement, un tableau de l'écosystème régional dans lequel une Agence de développement à l'échelle PMA aurait à s'inscrire, une synthèse et des recommandations à l'usage des élus du PMA. La durée d'intervention est estimée à 2 mois, l'étude doit démarrer à la rentrée.
- Mobiliser des expertises extérieures pour des interventions d'appropriation du sujet à l'attention des élus. C'est à ce titre que Monsieur le Président a proposé l'intervention ce jour de Monsieur Antoine Angeard, délégué général de la fédération nationale des agences d'attractivité, de développement et d'innovation (CNER).

Monsieur Antoine Angeard, délégué général de la fédération nationale des agences d'attractivité, de développement et d'innovation (CNER) intervient devant le Comité syndical.

- Il existe en France aujourd'hui 65 agences d'attractivité, de développement et d'innovation, dont 19 agences régionales et 46 agences locales. 14 agences sont rattachées à une métropole, 32 à d'autres formes d'EPCI (seul ou à plusieurs).
- 8 de ces agences interviennent sur des territoires de 500 à 700.000 habitants, comparables à celui du PMA. Celles-ci fonctionnent avec une moyenne de 12 salariés et 1,2/1,5 M€ annuels.
- Parmi les missions exercées par ces agences, on retrouve dans la plupart des cas
 - les deux métiers « historiques » des agences de développement :
 - L'attractivité, le marketing territorial, la prospection économique
 - Le développement endogène : l'accompagnement des entreprises du territoire et l'innovation

- Et un métier plus récent mais qui monte en puissance (notamment depuis la loi NOTRé): la mise en réseau des acteurs publics et privés, l'animation de ces réseaux, le décloisonnement.
- Ces agences disposent parfois en outre d'une ingénierie pour le montage de projets au profit du ou des EPCI membres.
- Les principales valeurs ajoutées des agences de développement :
 - o Rassembler, animer, organiser les acteurs, d'où la forme associative souvent retenue
 - Mutualiser les moyens, entre les acteurs publics et privés impliqués
- Quelques clés pour créer une agence de développement :
 - Impliquer les acteurs privés dès le départ, avant de créer un outil, gage de leur pleine implication par la suite
 - o Eviter toute forme de précipitation
 - o Tirer un maximum d'enseignements du fonctionnement des agences existantes

Monsieur le Président souligne que la bonne association des acteurs privés est indispensable, que la démarche à l'échelle PMA pourra s'appuyer sur les moyens déjà mobilisés par les EPCI dans ce domaine et que les services de ces EPCI seront très étroitement associés. Il demande à M. Angeard dans quelles conditions la coopération de plusieurs EPCI au sein du même outil a favorisé la convergence de leurs politiques publiques économiques et une moindre concurrence.

Monsieur Angeard indique que cela fonctionne lorsque des règles sont bien établies au démarrage et qu'un comité stratégique très régulier, où chaque EPCI est représenté, est mis en place.

Monsieur Sylvain Robert suggère de rapprocher la réflexion sur l'agence de développement de celle engagée sur l'évolution d'Euralens. Il préconise par ailleurs de concentrer, au moins au démarrage, l'intervention d'une agence de développement sur les plus grosses opérations, où l'échelle PMA est la plus pertinente.

Monsieur Jean-François Caron partage le constat qu'il faut nettement améliorer et professionnaliser la capacité du territoire à « se vendre » à l'extérieur. Il ajoute cependant que la réflexion doit permettre de traiter des lacunes encore plus importantes : les faibles niveaux d'initiative, d'ambition et d'innovation sur le territoire, l'insuffisant développement des réseaux locaux.

Monsieur Caron suggère de s'appuyer sur les clusters émergeants, sur la démarche d'inter-clustering engagée au niveau de la CALL, d'intégrer le projet de Turbine de l'éco-transition à la réflexion, de créer les conditions d'une participation des services des EPCI. Il invite enfin à imaginer et poser les bases d'une mission de préfiguration avant 2020.

Monsieur Angeard note que, s'agissant des entreprises, elles sont de plus en plus incitées à développer une approche territoriale de leur stratégie, ne serait-ce que du fait des exigences en la matière des différentes certifications ou labels qu'elles recherchent (normes ISO, RSE, etc.). Il y a donc une attente des entreprises pour un travail plus approfondi avec les collectivités locales.

Monsieur Christophe Pilch évoque de grands dossiers, comme l'intensification des liaisons directes avec la Chine via Delta 3, sur lesquels nos EPCI ne sont pas nécessairement armés et où une échelle comme celle du PMA sera plus pertinente.

CULTURE

Monsieur le Président accueille Marie Lavandier, directrice du Louvre-Lens, venue présenter au Comité syndical du PMA le nouveau Projet Culturel et Scientifique (PSC) du musée.

Cette idée résulte d'une proposition du groupe thématique d'élus du PMA, dédié à culture, animé par Nathalie Delbart.

Madame Nathalie Delbart rappelle que le nouveau Projet Scientifique et Culturel du Louvre-Lens vient d'être adopté par le Conseil d'administration du musée. C'est le premier qui a été écrit par le Musée du Louvre-Lens. En effet, le précédent projet scientifique et culturel avait été écrit, en 2008, par le Louvre (Paris), alors que le Louvre-Lens n'existait pas encore.

Il a fait l'objet d'un exercice de large consultation. Le groupe d'élus du PMA, « culture / participation des habitants » a participé.

Madame Marie Lavandier présente le nouveau Projet Scientifique et Culturel du Louvre-Lens, qui s'articule autour de 4 axes majeurs (détails dans le document annexé au PV) :

- 1. **« Le Louvre-Lens, une cité culturelle »** : le Louvre-Lens, ce n'est pas seulement des espaces d'exposition. Il se veut un véritable « tiers-lieu éducatif et citadin », à la fois une véritable médiathèque, un parc, une scène, un auditorium, de nombreux espaces pédagogiques.
- 2. « Le musée qui cultive la relation à chacun » : le Louvre-Lens se veut un musée plus convivial et vivant, s'adressant à chacun quels que soient sa culture et son milieu d'origine : famille, personnes peu familières des musées, adolescents, publics en situation de handicap, publics connaisseurs ou fidèles.
- 3. « Un musée avec son territoire » : le musée veut s'engager comme véritable acteur de la transformation du territoire. Il affiche 5 grands engagements sociaux et solidaires : contre l'exclusion et la pauvreté ; contre le décrochage scolaire et pour l'accès aux diplômes et à l'emploi ; contre l'illettrisme et l'illettrisme numérique ; contre les inégalités de santé ; pour les femmes.
- 4. **« Le Louvre autrement : un laboratoire muséal »** : le Louvre-Lens veut s'intégrer encore davantage dans l'ère de la « culture participative » et être un acteur éminent de l'innovation dans ce domaine.

Monsieur le Président remercie vivement Marie Lavandier. Il note que ce projet scientifique et culturel est beaucoup plus qu'un simple programme pour un musée et s'apparente à un véritable projet de territoire. On pourrait le considérer comme un projet scientifique, culturel, social et sociétal. Le Musée du Louvre-Lens prend sur le territoire une place dans tous les compartiments de la vie des habitants.

Monsieur Jean-François Caron se félicite de ce nouveau projet scientifique et culturel. Il appelle à insister encore davantage sur tout ce qui permet au musée de sortir de ses murs et à intervenir dans l'espace public.

Madame Marie Lavandier précise que c'est à ce titre notamment que le musée entend jouer tout son rôle comme l'un des maillons de la Chaîne des Parcs, par une plus grande exploitation de son parc de 20 hectares au cœur de la ville.

QUESTIONS DIVERSES

Informations sur le calendrier des prochaines séances du Comité syndical

Monsieur le Président rappelle le calendrier des comités syndicaux du PMA du 2nd semestre :

- Le lundi 7 octobre à 15h
- Et le lundi 9 décembre à 15h

Le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 17 heures 30.

Fait à Lens le 8 juillet 2019

Le Président,

REÇU LE

2 3 JUIL. 2019

